

Règlement du jeu 2019 «Croisière Méditerranée»

Article 1 / Société organisatrice

La Société CECOMER, au capital de 20 320,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de Siret 352 456 354 et dont le siège social est situé 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON, organise du 30/03/2019 au 20/04/2019 inclus un jeu national gratuit avec obligation d'achat dans son réseau de magasins « Comptoir de la Mer ».

Article 2 / Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des magasins « Comptoir de la mer », des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est soumise à obligation achat.

Article 3 / Annonces du jeu

Le jeu est annoncé sur le site internet : www.comptoirdelamer.fr, la page Facebook, le blog, ainsi que sur les supports suivants : Affiches, tickets à codes, totems, guirlande de fanions et toute édition imprimée en lien avec le jeu.

Article 4 / Modalités de participation

Pour participer, il suffit de réaliser un achat dans un magasin « Comptoir de la mer », d'une valeur minimale de 50€, une carte à gratter sera remise en caisse tous les 50€ d'achat dans la limite de 150€. Cette carte permet de débloquent un code donnant accès à l'attribution du 1^{er} prix. Le client devra, au préalable, remplir correctement le formulaire obligatoire d'inscription sur le site www.comptoirdelamer.fr.

Article 5 / Lots mis en jeu

Lots attribués par codes identifiés sur les cartes :

1^{er} prix : 1 croisière à bord du MSC Fantasia sur la Méditerranée d'une valeur de 2580 €ttc (7 nuits), du 1^{er} au 7 Septembre 2019

- Le gagnant devra communiquer à Cecomer, les noms, prénoms et dates de naissance des 2 participants avant le 27 Avril 2019, après la réception de l'email lui annonçant son gain.
- Passé ce délai ou si le gagnant ne peut se rendre disponible pendant les dates de validité indiquées ci-dessus, il ne pourra prétendre au lot. De plus, ce lot ne pourra être ni cédé, ni revendu, ni monnayé.
- La croisière comprend :
 - o Itinéraire : Départ et Arrivée à Marseille ; Escales à Palma de Majorque, Ibiza, Naples, Livourne, Gênes
 - o Une cabine double avec balcon, pont Sogno, Cabine N°10253
- Le lot ne comprend pas : Les Animations et Excursions suggérées, le trajet domicile-Marseille, le port des bagages, les boissons complémentaires non mentionnées au forfait et les assurances
- Les gagnants communiqueront toutes les informations essentielles sur le forfait pour conclure le contrat de voyage à Havas Voyages, 4 Place Royale 44000 NANTES (Tél :0240480498). Ils doivent présenter une carte d'identité en cours de validité et confirmer leur participation, avant le 27 Avril 2019. Le carnet de voyage sera remis par Havas Voyages.



Du 2e au 6e prix : 5 Gilets de plaisance automatique UML 165N adulte Marinepool Aéro avec harnais ultra léger- Valeur 99€ttc (PV public conseillé) – A retirer en magasin Comptoir de la Mer avant le 31/12/2019 sur présentation en magasin d'une attestation de gain qui sera adressée par CECOMER aux gagnants entre le 30 Mars et le 30 Avril 2019.

Passé ce délai, les bons cadeaux n'auront plus de valeur et les gilets ne pourront plus être retirés en magasins.

Du 7e au 16e prix : 10 Sacs de transport 60L Marinéo étanche PVC100% étanche (une fois fermé) – Valeur 45 €ttc (PV public conseillé) – A retirer en magasin Comptoir de la Mer avant le 31/12/2019 sur présentation en magasin d'une attestation de gain qui sera adressée par Cecomer aux gagnants entre le 30 Mars et le 30 Avril 2019.

Passé ce délai, les bons cadeaux n'auront plus de valeur et les sacs de transport ne pourront plus être retirés en magasins.

Article 6 / Désignation des gagnants

La sélection des gagnants se fera sous deux conditions :

- 1 : disposer d'un code valide
- 2 : valider son code via le formulaire en ligne correctement renseigné. Les gagnants sont désignés par « instants gagnants ».

Article 7 / Remise des lots

Les gagnants seront avertis directement sur le site internet et par courrier électronique.

Le lot est nominatif et ne pourra être distribué à un tiers, sauf cas de force majeure (décès, invalidité, accident, catastrophe naturelle...).

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

Cecomer se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Article 8 / Droits incorporels, droits à l'information/publication, droits à l'image

Cecomer pourra diffuser le nom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Cecomer : 8 impasse de La lande Bourne – 44220 Couëron

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour le lui demander. Les informations que nous collectons sont utilisées à notre usage et pour nos besoins. Ces informations ne font pas l'objet d'une communication à l'extérieur de notre réseau Comptoir de la mer. Nous ne cédon ou ne vendons pas vos informations.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de Cecomer, attribuée aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle.

Article 9 / Litige

Cecomer sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.



Article 10 / Responsabilités

Cecomer ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu, ainsi que sur le trajet domicile-lieu d'embarquement lors du départ ou de l'arrivée.

Article 11/ Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserves du présent règlement. Le règlement sera fourni sur simple demande (remboursement du timbre en tarif lent).

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du jeu si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.